

La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont à nouveau en vigueur

TORONTO, (le 22 février 2021) — À compter du 23 février 2021, les consommateurs résidentiels et les petites entreprises redeviendront assujettis à la tarification selon l'heure de consommation et à la tarification par palier dans le cadre de la grille tarifaire réglementée (GTR) aux prix fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 15 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les clients assujettis à la GTR paient un tarif fixe de 8,5 ¢/kWh pour l'électricité, quel que soit le moment de la journée ou le volume total consommé. Ce tarif fixe a été imposé par le gouvernement de l'Ontario et expire le 22 février 2021 en fin de journée.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs selon l'heure de consommation de la GTR qui seront en vigueur à partir du 23 février 2021. Le tableau indique également les heures auxquelles ces tarifs s'appliquent :

Périodes de tarification selon l'heure de consommation – Hiver	Tarifs
Période creuse (jours de semaine de 19 h à 7 h, jours de fin de semaine et jours fériés)	8,5 ¢/kWh
Période médiane (jours de semaine de 11 h à 17 h)	11,9 ¢/kWh
Période de pointe (jours de semaine de 7 h à 11 h et de 17 à 19 h)	17,6 ¢/kWh

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de la GTR pour les clients qui bénéficient d'une tarification par palier :

	Seuils de tarification – Hiver	Tarifs
Catégorie 1	Résidentiel – première tranche de 1 000 kWh/mois Non résidentiel – première tranche de 750 kWh/mois	10,1 ¢/kWh

	Seuils de tarification – Hiver	Tarifs
Catégorie 2	Résidentiel – pour une consommation d’électricité supérieure à 1 000 kWh/mois Non résidentiel – pour une consommation d’électricité supérieure à 750 kWh/mois	11,8 ¢/kWh

Les consommateurs facturés selon l’heure de consommation peuvent choisir leur plan tarifaire

Les consommateurs résidentiels et les petites entreprises facturés selon l’heure de consommation peuvent choisir de passer à la tarification par palier, et ceux qui le font peuvent revenir à la tarification selon l’heure de consommation à tout moment. Les consommateurs qui souhaitent continuer à bénéficier de la tarification selon l’heure de consommation n’ont rien à faire. La CEO dispose d’une page Web et d’une calculatrice de factures afin d’aider les consommateurs qui envisagent de changer de plan tarifaire. Pour en savoir davantage, consultez le site oeb.ca/choix.

Programmes d’aide aux consommateurs d’électricité

Un certain nombre de programmes sont actuellement en place pour aider les consommateurs d’électricité, notamment :

- Il existe également un certain nombre de programmes destinés à aider les consommateurs à faibles revenus. Pour en savoir davantage, consultez le site oeb.ca/fr/aide.
- Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité, consultez ontario.ca/fr/page/votre-facture-deelectricite.

De plus, en vertu de [l’interdiction de débranchement en hiver de la CEO](#), les distributeurs d’électricité ne peuvent pas débrancher les consommateurs résidentiels pour non-paiement du 15 novembre au 30 avril.



À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel en Ontario. Son rôle consiste à protéger les consommateurs et à prendre des décisions visant à servir au mieux l'intérêt public. Son objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie durable et efficace afin d'offrir aux consommateurs des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

-30-

Nous joindre

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la CEO à l'adresse oeb.ca ou communiquer avec nous directement.

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Renseignements pour les consommateurs

1 877 632-2727

publicinformation@oeb.ca

